

Un 1er coup d'arrêt à la

surveillance des salarié-es

La justice a tranché !

Le 5 décembre 2013, Sud avait assigné Orange pour contester de nouveaux dispositifs de surveillance des salarié-es.



Le jugement a été rendu, partiellement en notre faveur, le 15 juillet 2015.

La multiplication des mouchards électroniques nuit à la santé !

Nous avons contesté et contestons toujours la mise en place d'une application baptisée "Boucle Qualité Processus" puis "Boucle Qualité Apprenante". Celle-ci s'ajoute aux applications déjà existantes. BQP/BQA autorise la dénonciation des «mauvaises pratiques» des salarié-es Orange. Le risque est grand d'accroître les risques psychosociaux. Nous sommes convaincu-es que la multiplication de ces applications informatiques intrusives sont nocives mais le tribunal n'y a, hélas, pas vu les preuves d'une surveillance permanente et excessive.



Suppression des boîtiers électroniques sur les véhicules Orange !

Par ailleurs, le groupe a installé des boîtiers électroniques sur les 23000 véhicules de la «flotte» Orange.

Pour Sud, ces boîtiers autorisent la géolocalisation des conducteurs-trices.

Pour la direction, "fleet performance" doit seulement encourager l'éco-conduite... et la localisation des véhicules volés.

Pour le tribunal, cet outil porte une atteinte disproportionnée aux droits et libertés des salarié-es Orange en recueillant des informations qui vont au delà des objectifs affichés.

L'entreprise peut encore faire appel sur ce point mais le tribunal annule la mise en place des boîtiers électroniques. Orange est condamnée à retirer le dispositif avec la contrainte «d'une astreinte de 250€ par jour de retard et infraction constatée» après la notification du jugement.

Sud a eu raison de contester !

Au moment où lois et usages de surveillances se généralisent pour tout le monde, Sud se félicite du retrait programmé d'un mouchard.

La «digitalisation» d'Orange annonce un nombre croissant d'applications susceptibles de traquer les moindres détails des activités des salarié-es, ce jugement encourage notre vigilance à contester un flicage permanent.